Dossier de pré-inscription

Atelier Municipal d'Arts Plastiques

Ville de Montluçon

Ateliers

Enfants 7/11 ans

Mercredi 10h/11h30

Enfants 11/14 ans

Vendredi 17h/18h30

Adolescents/Adultes

Lundi 18h30/20h30

www.montlucon.com
Renseignements
AMAP - Direction Culture & Patrimoine
04 70 02 55 24 - www.montlucon.com

MONTLUÇON

Développer son talent et son esprit créatif, son sens de l'observation, apprendre des techniques et des méthodes, poussez la porte de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (AMAP) de la Ville de Montluçon.

Ces cours s'adressent aux enfants dès 7 ans, adolescents, adultes, qui souhaitent s'initier au plaisir du dessin et de la peinture, mais aussi à d'autres techniques tels que le collage, le modelage.

Matières, couleurs, volumes, formes n'auront plus de secret pour vous.

En compagnie de leur professeur, les élèves visiteront les expositions du Fonds d'Art Moderne et Contemporain, situé à côté de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Isabelle Molina-Bardet

Mosaïste plasticienne, Isabelle a fait les Beaux-Arts de Perpignan et de Paris, mais aussi elle a travaillé à l'Atelier Graines d'artistes. Elle part 10 ans en Pologne, à l'école française René Goscinny à Varsovie, et rentre en France en 2010 où elle enseigne les arts plastiques.

En dehors des cours à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, Isabelle enseigne également la peinture auprès de seniors. Elle a aussi travaillé avec ses élèves sur les containers "verre" du Sictom placés en ville.

En 2024, l'association Shakers, lieux d'effervescence, lui remet les clefs d'un atelier au sein de leur locaux, ainsi Isabelle peut travailler en toute tranquilité sur ces prochaines expositions personnelles.

En 2025, une année riche en expositions : sa première exposition personnelle au Fonds d'Art Moderne et Contemporain, une exposition à Hagen dans le cadre du jumelage Montluçon-Hagen, une exposition à l'Hôtel Boisrot de la Cour...

En 2026, une exposition de portraits dans les locaux de Shakers, une photographie d'une de ses oeuvres sur les berges du Cher...

©Ville de Montluçon

Merci de lire attentivement ce document.

Règlement intérieur 2026-2027

L'Atelier Municipal d'Arts Plastiques s'adresse aux enfants, jeunes et adultes de la commune de Montluçon et de sa région qui souhaitent s'initier aux arts plastiques (peinture, dessin, collage, volume, installation, modelage, etc...), ateliers encadrés par une professionnelle ouverte aux nouvelles techniques d'expression.

Pré-inscriptions :
Mercredi 9 septembre 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h, en Cité Administrative, 1 rue des Conches, auprès du secrétariat Direction Culture et Patrimoine (Bâtiment A, 1er étage).

Début des cours :
Dès la semaine après les pré-inscriptions, soit la 3e semaine de septembre 2026 jusqu'à la fin de la 1ère semaine de juillet 2026, hors vacances scolaires et jours fériés.

Groupes - Jours - horaires :
7-11 ans : mercredi de 10h00 à 11h30
11-14 ans : vendredi de 17h00 à 18h30
Adolescents et Adultes (débutants et confirmés) : lundi de 18h30 à 20h30

Inscription : Elle est obligatoire pour fréquenter les cours.
Celle-ci s'effectue auprès du service « Guichet Famille » à la Cité Administrative - 1 rue des Conches :

* pour les anciens élèves dès le premier cours.
* pour les **nouveaux élèves, la Municipalité accorde 2 cours d'essais gratuits**. A l'issue de ces deux séances, les familles sont tenues de bien préciser auprès de la Direction Culture et Patrimoine si l'élève poursuit les cours ou non. Merci d'adresser un mail à mh.arnaud@mairie-montlucon.fr

A partir du 3ème cours et sans autre précision des familles, la facturation du forfait annuel est établie par le service Guichet Famille. Aucun remboursement ne sera effectué si votre enfant ou vous-même arrêtez les cours de l'atelier au cours de l'année scolaire.

Pour votre information : il est possible d'obtenir des facilités de règlement en contactant la trésorerie municipale.

Scolarité :
1) Pour des raisons évidentes de pédagogie et de continuité de l'activité de l'élève, la **présence** de ce dernier **à chaque cours est vivement souhaitée**. Le professeur fera l'appel à chaque cours. **En cas d'absence injustifiée, les responsables de l'enfant seront prévenus par la collectivité.**
2) Les fournitures (pastels, peinture, encre, papier canson dessin et aquarelle, gomme, crayons graphiques, palette...) sont fournies par l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques ainsi que 2 toiles pour chaque enfant (ft 30x40 et ft 40x50) et 3 toiles pour les adolescents et adultes (ft 30x40, ft 40x50, ft 50x70).
3) Si l'élève a besoin d'un matériel spécifique, il doit impérativement en faire la demande auprès du professeur et sa demande sera étudiée.

4) **Chaque élève devra avoir son propre matériel :**

*** une trousse contenant 1 set de pinceaux personnels** (vous pouvez en trouver de bonne qualité à Action et à Cultura). **Ces pinceaux devront être nettoyés après chaque cours et ramenés à la maison. Les fournitures personnelles ne seront pas stockés à l'atelier.**

* en option, vous pouvez aussi apporter vos propres marqueurs à peinture acrylique

*** un vêtement couvrant** (blouse, chemise, tee-shirt...) pour éviter toutes projections de peinture. **Ce vêtement devra à chaque vacances scolaires être nettoyé puis ramené à l'atelier, et enfin récupéré en fin de saison.**

*** sa propre bouteille d'eau ou gourde**, l'eau de la fontaine à eau n'est pas potable.

5) Par respect pour tous, **l'élève est prié de ranger son matériel 10 minutes avant la fin du cours**, sous la vigilance du professeur, **et de laisser son poste de travail aussi propre qu'il l'a trouvé à son arrivée. Il doit accrocher sa blouse à l'endroit prévu à cet effet et ramener chez lui ses propres fournitures.**

6) Pour info, le gaspillage de fournitures est banni.

L'Atelier décline toutes réponsabilités en cas de vol ou de perte.
Le non-respect de ce réglement pourra être sanctionné.

<u>Constitution du dossier pour l'inscription</u> :

1) Le justificatif de domicile de moins de 3 mois (dernière quittance de loyer ou EDF).
2) L'avis d'imposition ou non-imposition 2026 (sur les revenus 2025).
3) Les 3 derniers avis de paiement pour les revenus de substitution ou de complément (Assédic ou IJ).
4) Le dernier relevé des prestations familiales reçues.
5) La copie de la carte allocataire CAF.
6) Le jugement de séparation ou de divorce notifiant la garde des enfants.
7) Pour les résidents de communes extérieures payant des impôts sur Montluçon, fournir la taxe foncière ou CVAE ou CFE sur Montluçon.

<u>Tarif annuel</u> :
Pour les familles montluçonnaises : de 53 € à 265 € (calcul selon le quotient familial).
Pour les familles des communes hors Montluçon : 319 €.

<u>Facturation</u> :
Paiement à l'inscription au service « Guichet Famille ».
En l'absence de revenus justifiés, le tarif maximum est appliqué <u>sans effet rétroactif possible</u>.

<u>Modalités de paiement</u> :
En espèces, au service Guichet Famille.
Par carte bancaire, au guichet du service Guichet Famille.
Par chèque à l'ordre de « Régie Guichet Famille ».

Pour rappel : Seuls les services de la Trésorerie Municipale sont habilités à accorder aux familles un étalement de paiement si ces dernières le souhaitent.

Contact pour toute information financière :
Service Guichet Famille au 04 70 02 55 66

Contact pour toute information administrative ou pédagogique :
Direction Culture & Patrimoine au 04 70 02 55 24
ou par mail : mh.arnaud@mairie-montlucon.fr

Inscription obligatoire auprès du Guichet Famille

Nouveau élève enfant / adolescent / adulte

Vous êtes ou votre enfant est un nouvel élève pré-inscrit à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, nous vous rappelons qu'à l'issue des deux cours d'essais accordés par la Municipalité

* vous devez confirmer auprès de la Direction Culture et Patrimoine votre intention de poursuivre les cours tout au long de l'année (mh.arnaud@mairie-montlucon.fr)

* vous devez faire la démarche auprès du service GUICHET FAMILLE à la Cité Administrative pour que votre ou son inscription soit enregistrée.

Ancien élève enfant / adolescent / adulte

Vous ou votre enfant avait déjà participé à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques la saison dernière, nous vous rappelons que vous devez vous inscrire ou faire inscrire votre enfant auprès du service GUICHET FAMILLE à la Cité Administrative à l'issue du premier cours pour que votre inscription soit ferme et validée.

Merci de prendre rendez-vous avant de vous déplacer au 04 70 02 55 66.

Attention : toute inscription est définitive dès que vous avez effectué vos démarches auprès du Guichet Famille. Des facilités de paiement sont possibles, adressez-vous à la Trésorerie Municipale.
Aucun remboursement ne sera effectué si vous décidez, en cours d'année, de ne plus suivre les cours.

Cours d'essai gratuits pour les nouveaux

La Municipalité accorde aux nouveaux élèves 2 cours d'essai gratuits avec Isabelle MOLINA-BARDET, professeur d'Arts Plastiques.

Ces cours gratuits auront lieu comme indiqué ci-dessous :

Atelier 7-11 ans
les mercredis 16 et 23 septembre 2026
de 10h00 à 11h30

Atelier 11-14 ans
les vendredis 18 et 25 septembre 2026
de 17h00 à 18h30

Ateliers Adolescents et Adultes
les lundis 14 et 21 septembre 2026
de 18h30 à 20h30

©Ville de Montluçon

Charte de bonne conduite de l'Atelier d'Arts Plastiques

L'atelier d'arts plastiques est un lieu de création, d'apprentissage, de partage et de respect. Afin que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions, chaque élève s'engage à respecter les règles suivantes.

✺ Avant le cours

* J'arrive à l'heure afin de ne pas perturber le déroulement de la séance.
* En cas d'absence ou de retard, mes parents ou responsables légaux préviennent le professeur dès que possible.
* J'entre dans l'atelier calmement.
* Je récupère ma blouse à l'endroit prévu avant de commencer le cours.
* J'installe mon poste de travail dans le calme.
* Je prépare le matériel nécessaire à mon travail.

☺ Pendant le cours

* Je travaille dans le calme et je respecte la concentration de chacun.
* Je ne dérange pas mes camarades.
* Si j'ai besoin de matériel ou d'aide, je m'adresse au professeur avant de me servir.
* Je respecte le matériel, les œuvres, les locaux et le travail des autres.
* Je manipule les outils avec soin et respecte toutes les consignes de sécurité.
* Les pistolets à colle sont utilisés uniquement avec l'autorisation et selon les consignes du professeur.
* Je ne cours jamais ni ne crie dans l'atelier.

⌛ En fin de cours

* Dix minutes avant la fin de la séance, je commence à ranger mon espace de travail.
* Je nettoie soigneusement mon matériel ainsi que mon poste de travail.
* Je range le matériel propre aux emplacements prévus.
* J'accroche ma blouse à l'endroit prévu.
* Je vérifie que ma place est propre avant de quitter l'atelier.

Je préviens mon professeur en cas d'absence au cours suivant.

Charte de bonne conduite de l'Atelier d'Arts Plastiques

Engagement

Le respect de cette charte permet à chacun de travailler dans un environnement agréable, serein et sécurisé. En cas de non-respect répété de ces règles, le professeur pourra échanger avec les parents afin de trouver ensemble les solutions les plus adaptées.

Engagement de l'élève

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter tout au long de l'année.

Nom et prénom de l'élève : _____

Cours du : _____

Date : ____ / ____ / _____

Signature de l'élève :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Engagement du ou des responsables légaux

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de cette charte et nous nous engageons à accompagner notre enfant dans le respect de ces règles afin de favoriser le bon déroulement des ateliers.

Nom du responsable légal : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :

Autorisations à compléter (nécessaire)
et à remettre au professeur ou bien à retourner à :
DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE
Cité Administrative - 1 rue des Conches - CS 13249 - 03106 Montluçon Cedex

Pour l'enfant ou les enfants

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Père, Mère, Tuteur (rayer les mentions inutiles)

☐ OUI ☐ NON

autorise mon enfant ou mes enfants à apparaître sur les films et photographies (cocher la case de votre choix)

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Pour un adulte

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

☐ OUI ☐ NON

donne mon autorisation pour apparaître sur les photographies et films (cocher la case de votre choix)

☐ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques

☐ autorise, à titre gracieux, les agents de la collectivité de la Ville de Montluçon, à le ou me photographier, à reproduire et à utiliser son ou mon image pour :

☐ Les supports de communication papiers et numériques de Montluçon

☐ Les supports de communication externes (articles de presse, radios...)

☐ Les réseaux sociaux de la Ville de Montluçon

La Ville de Montluçon s'interdit expressément à une exploitation des photographies et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de la personne.

Par la présente, nous reconnaissons ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de son ou mon image.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, à ....., le ...../...../ 2026

Signature

Protection de vos données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à la Direction Culture & Patrimoine, pour l'autorisation d'exploitation du droit à l'image font l'objet d'un traitement de données. La base légale de ce traitement est le consentement (cf. article 6.1.a du RGPD). Le responsable de traitement est la Ville de Montluçon. Les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité de la Direction Culture & Patrimoine. Les données seront conservées au maximum 15 ans. Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre afin de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données personnelles recueillies. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Direction Culture & Patrimoine par mail à direction.culture.patrimoine@mairie-montlucon.fr ou courrier à Mairie de Montluçon - 1 rue des Conches - 03100 Montluçon. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à dpo@mairie-montlucon.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.